

LE CENSEUR
JOURNAL DE LYON.
LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LYON, 27 JUILLET 1846.

Samedi soir a eu lieu une réunion d'environ trois cents électeurs du midi, sous la présidence de M. Bergier, conseiller municipal de Lyon, membre du conseil d'arrondissement. M. Laforest, s'est présenté et a lu le discours suivant, qu'il a écrit, a-t-il dit, parce que dans les circonstances actuelles tout est grave, et qu'il convient de ne laisser à personne la faculté d'interpréter des paroles prononcées devant des hommes qui vont faire acte de souveraineté, et aux mains desquels sont confiées les destinées du pays.

Messieurs,

Vous m'avez fait l'honneur de me présenter la candidature du 1^{er} arrondissement du département du Rhône; j'éprouve le besoin de témoigner la reconnaissance dont je suis pénétré pour une grande marque d'estime.

Vous avez fait un appel à mon patriotisme, il ne vous fera pas défaut. Votre conduite a tracé celle que je dois suivre.

Avant de vous dire, Messieurs, ce que je pense de la situation du pays, je tiens à ce que vous sachiez que, par un sentiment de convenance et de dignité, je me suis abstenu de toutes démarches. Mes principes n'admettent pas que lorsqu'il s'agit de fonctions qui doivent être conférées par le pouvoir électif, celui qui désire y être appelé puisse descendre dans les rues, sur les places publiques, et par des démarches plus ou moins dégradantes, obsessions indignes, chercher à arracher des promesses de suffrages. Quelque grand qu'il soit, alors il devient petit. Les sentiments de délicatesse et de dignité personnelle réprouvent une pareille manière de faire; la loi la condamne.

Par goût, par caractère, j'aime le genre de vie que je mène; si je suis appelé aux instances qui m'ont été faites, si j'ai accepté la candidature, c'est avec la conviction que je puis faire quelque bien, cela suffit pour que mon intérêt personnel fit place aux intérêts du pays.

Il ne faut pas nous abuser, Messieurs, la situation est grave; quelques mots motiveront ma conviction et répondront à la vôtre, je crois.

Les mêmes causes qui ont amené la révolution de juillet existent aujourd'hui.

De plus :

- La démoralisation la plus complète nous envahit.
- Partout la corruption se manifeste avec le germe des maladies sociales qui détruisent les états.
- Les administrations municipales sont disloquées sur plusieurs points du royaume.
- La plupart des gardes nationales sont dissoutes.
- La loterie, aux jeux de hasard détruits dans l'intérêt de la moralité, se sont substitués d'une manière patente d'autres jeux plus dangereux encore et surtout plus dangereux.
- Aux opérations de commerce sagement calculées ont succédé l'agiotage et les spéculations aventureuses.
- Le monopole est à l'ordre du jour.
- La dilapidation des fonds publics n'est que trop démontrée par les budgets présentés chaque année aux chambres.
- Les impôts et les charges vont toujours en augmentant. La répartition en est faite d'une manière injuste.
- L'industrie surtout succombe sous le poids des charges qui l'accablent. Qui pourrait ignorer combien est imparfaite la loi sur les patentes?
- A l'égard de nos relations extérieures, quel est le Français, abstraction faite de ses opinions particulières, qui ne déplore l'état de faiblesse et d'abaissement dans lequel le pays est tombé? Qu'est devenue cette grande force morale laissée par l'Empire? Que de choses ne faudra-t-il pas faire un jour pour la reconquérir?
- Messieurs, ce tableau est sombre et fait mal, mais il est nécessaire pour vous convaincre que mes craintes ne sont pas chimériques; néanmoins, que chacun fasse son devoir, le pays

est fort, et nous pourrions, sans secousses, sortir de cette situation : c'est à quoi doivent tendre nos efforts.

Je borne là ma profession de foi; depuis trente ans j'habite parmi vous, je suis assez connu, mon passé répondra de mon avenir. Dans les moments difficiles je n'ai jamais fait défaut, et dans toutes les circonstances le pays peut compter sur moi.

Cette allocution a été suivie des applaudissements de toute l'assemblée. M. Laforest a annoncé alors qu'il était prêt à répondre à toutes les interpellations qui lui seraient adressées. Un des électeurs présents lui a demandé comment il voterait si une loi de dotation était présentée; quelle était son opinion sur l'adjonction des capacités et sur la conservation de l'Algérie.

M. Laforest a répondu qu'il repousserait toute dotation. En ce qui touche l'adjonction des capacités, M. Laforest a dit qu'une réforme électorale était vivement désirée par le pays, qu'il l'appuierait, mais qu'il comprenait bien que les améliorations doivent être obtenues progressivement, sans secousses, et qu'il voterait l'adjonction des capacités. « Beaucoup d'entre nous sont agriculteurs, a-t-il ajouté, et quand nous voulons amender nos terres, nous ne commençons pas par tout bouleverser, nous améliorons peu à peu; permettez-moi cette comparaison que je crois juste; ce qui est vrai en agriculture est ici vrai en politique. »

Quant à l'Algérie, M. Laforest a répondu que cette conquête était une des gloires de la France, et qu'il ferait tous ses efforts pour qu'elle fût non-seulement conservée, mais sagement colonisée.

Interpellé alors sur des questions industrielles, sur les souffrances de notre commerce, M. Laforest a parlé avec chaleur de notre chapellerie perdue, de notre fabrique de soieries menacée; il a expliqué ses vues avec beaucoup de précision et de netteté, et tout en disant qu'il n'était pas un homme spécial, versé dans ces matières, que cependant il avait depuis trente ans suivi avec attention le mouvement industriel de notre cité, qu'il avait mûrement examiné et jugé, et qu'il serait heureux de s'éclairer des lumières des hommes pratiques, il a fait preuve de connaissances solides et montré qu'il serait un digne représentant du commerce et de l'industrie de notre cité.

Cette improvisation, qui a été longue et toujours lucide, a fait une vive impression, et l'assemblée s'est séparée avec l'espérance, qui paraît tous les jours plus fondée, de faire triompher son candidat.

Voici bientôt quinze jours que le *Courrier de Lyon* n'a plus à son service qu'un seul argument qu'il tourne et retourne en tous sens. S'adresse-t-il aux électeurs légitimistes, il les menace, s'ils ne votent pas pour les candidats de M. Guizot, de voir revenir les plus mauvais jours de la révolution; il leur parle de la destruction du culte, du pillage des églises, du massacre des prêtres, et autres choses de ce genre. Veut-il agir sur certains conservateurs moins bornes que ceux dont il est l'organe?

« Avertissez-vous, leur dit-il, de ne pas voter pour les candidats du ministère, et vous verrez ce que deviendra le commerce. Faites des vôtres, et d'ici à quinze jours le système qui nous gouverne aura été ébranlé, dans un mois il sera renversé; paix, ordre public, sécurité, prospérité matérielle, institutions, dynastie même, tout sera compromis, remis en question. »

A qui donc le *Courrier de Lyon* croit-il parler en se livrant à de pareilles déclamations? Quoi! parce que M. Guizot n'aurait pas la majorité dans la chambre des députés, tout serait compromis en France? la dynastie elle-même serait menacée? A quoi a-t-on employé, nous vous le demandons, les longues années de paix dont on se vante tant, si les choses en sont en-

core à ce point que, du jour où l'opposition triompherait, nous n'aurions plus aucune sécurité à attendre? M. Guizot est donc maintenant un homme indispensable. C'est lui seul qui soutient la France prête à tomber dans le chaos. Que son appui vienne à nous manquer, et nous courons à notre perte. Nous ne nous sentons pas, en vérité, le courage de réfuter les assertions du *Courrier de Lyon*; elles sont trop ridicules pour cela. Nous les livrons à l'appréciation de tous les électeurs qui n'ont pas sacrifié à la peur et jouissent encore de leur raison; nous pensons qu'ils les apprécieront comme nous, et qu'elles leur feront pitié. Pour les mettre à même de bien former leur jugement, voici une citation du *Courrier* que nous leur soumettons :

« Il est une vérité que le plus humble des électeurs ne doit jamais perdre de vue, c'est que des élections générales ont toujours une immense portée politique; c'est qu'à chaque épreuve de ce genre, la souveraineté du pays, endormie pendant la durée d'une législature, se réveille, entre de nouveau en fonction, et rend des arrêts qui peuvent être des arrêts de mort, être l'équivalent de décrets révolutionnaires; c'est que le plus fatal des préjugés, en matière de gouvernement représentatif, serait de vouloir faire abstraction de la politique pour ne s'occuper que des affaires ou des personnes. »

On fait peur aux électeurs de la guerre, de l'anarchie, afin de troubler leur jugement et de les empêcher d'examiner froidement la situation. On sait que la peur ne raisonne pas; plus on en développera le sentiment, plus on compte obtenir de votes aveugles et irréflectifs. Nous espérons cependant que le bon sens des électeurs ne se laissera pas égarer à ce point de ne pas voir exactement l'état de la question.

Nous reprochons au ministère de subir des humiliations de la part de l'étranger, de se mettre au-dessus des lois quand son intérêt le lui conseille, de favoriser les monopoles, de sacrifier l'intérêt de l'Etat à celui des compagnies industrielles, d'augmenter annuellement nos dépenses, de ne faire droit à aucune réclamation sérieuse. Qu'on nous réponde, est-ce vrai ou faux? Nous lui reprochons de ne pas coloniser l'Algérie, de ne rien faire pour l'amélioration des classes pauvres, est-ce vrai? est-ce faux? Eh bien! voilà les points du débat entre le ministère et l'opposition. C'est là ce qu'il faut examiner, discuter, et dans ce cercle doit être la controverse; la porter ailleurs, c'est tromper les gens crédules et vouloir escamoter les votes.

Nous avons reçu de M. le maire de Lyon la lettre suivante. Nous engageons nos lecteurs à la méditer; ils comprendront jusqu'où peut aller le désir de capter les suffrages; ils feront des mœurs constitutionnelles de notre époque une étude qui portera ses fruits.

Lyon, le 24 juillet 1846.

Monsieur,

Je vous prie et, au besoin, vous requiers d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

A vos injures, à la grossièreté de votre langage, je n'opposerai que la vérité, et vos lecteurs pourront voir de quel côté se trouvent le mensonge et l'audace à tronquer les faits.

J'ai combattu la loi des patentes en ce qui touche la patente appliquée aux ouvriers. J'ai, du reste, publié dans les journaux le mémoire que j'avais rédigé à cette occasion.

J'ai voté l'amendement de M. Monnier de la Sizerane qui demandait une taxe unique pour les lettres.

Il est faux que M. Thiers m'ait nommé maire de Lyon; j'ai été nommé sous le ministère actuel.

Pour éviter de telles erreurs, il suffirait de consulter les dates et les journaux du temps; mais certain parti ne s'inquiète guère de la vérité, il calomnie et sait qu'il en restera toujours quelque chose.

Il est également faux qu'au moment de l'arrestation de Pritchard le sang eût coulé et que les hostilités eussent commencé. Voici la proclamation de

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 JUILLET.

SANS AMOUR.

(Suite.)

Il parut au milieu de tous ces hommes jeunes et beaux, il n'eût pas leur cœur aucune sympathie. Si quelques uns l'accueillirent, ce fut pour s'en faire un jouet, et comme il refusa de se prêter à ces insolentes plaisanteries, on l'accusa d'être méchant et sot, et l'on se moqua de lui.

Il devina ses tortures, lorsque, caché dans quelque embrasure de ces riches salons où il suivait son frère et Héloïse, enivré de parfums qui l'enveloppaient, par la magie du bal, par la mélodie du théâtre, par la beauté des femmes, seul il se voyait condamné à l'obscurité. Nul ne savait le trouble douloureux qui s'emparaient d'une femme toute parée de fleurs, laissant le souffle de sa carresse sur ses blanches épaules, passait rapidement près de lui, comme un sylphe, l'éblouissant de son regard brillant, laissant un parfum céleste.

Murmurait Maurice avec désespoir, je ne sentirai donc jamais l'émotion et voluptueux s'appuyant sur mon bras, un cœur contre le mien, un regard se noyer dans mon regard!... A moi qui suis le mépris et le dédain!...

Il se demanda s'il n'était pas de ces hommes qui, parmi toutes ces femmes, si belles, si radieuses, il trouverait pas une qui irait chercher sous sa laide écorce les joies de l'expérience, confiant en ce monde qui lui avait déjà tant de fois fait la coupe amère, il s'en allait vers les plus jolies, les plus belles, et réclamait ce bonheur de les guider dans ce monde, diaboliques, pleins d'une raillerie voilée, et sur un signe imperceptible, un brillant cavalier se trouvait toujours là pour l'entraîner à la belle danseuse une promesse oubliée, et si en s'inclinant il

demandait timidement la contredanse qui devait suivre : « Oh! mon Dieu! répondait-on avec un doux sourire, mes tablettes sont remplies... Je ne puis vous promettre que la... vingt-quatrième contredanse, » et celle-là ne venait jamais.

Et Maurice s'éloignait en disant :

— Que son sourire était bon!... Ah! si elle eût été libre, elle ne m'eût pas refusé!

Il arriva qu'une nuit, après en avoir rencontré beaucoup d'autres bonnes, comme il commençait peut-être à comprendre, tout ému, tout tremblant, il s'approcha de sa cousine, et lui demanda, à elle qui n'avait jamais songé à le railler, ce que tant d'autres lui avaient refusé. Héloïse rougit et jeta un regard sur Etienne, qui était près d'elle; son premier mouvement fut de refuser, mais l'angelique enfant devina tout le mal qu'elle ferait à son cousin. Elle lui tendit la main et le suivit dans le bal.

Presqu'aussitôt elle s'en repentait. Tous les regards s'étaient fixés sur cette belle jeune fille attachée au bras du pauvre Maurice. Il y avait sur toutes les physionomies une expression de surprise et de moquerie dont elle se sentit confuse, moins pour elle que pour son cousin. Tant que dura cette contredanse, elle fut au supplice. Elle entendit mille cruelles plaisanteries sur son cavalier; celles qui n'arrivaient pas jusqu'à elle, elle les devinait. Maurice, heureux et fier, ne voyait rien, n'entendait rien; il ne voyait que sa belle danseuse. Il la ramena avec une sorte de fierté à sa place, et comme il la remerciait avec émotion, il sentit une main s'appuyer sur son bras; il se retourna. C'était Etienne qui lui fit signe de le suivre.

— Mon pauvre Maurice, lui dit son frère quand ils furent éloignés des danseurs, tu ne m'en voudras pas, si je te parle avec franchise.

— Non... je l'écoute...

— Eh bien!... ne danse plus.

— Pourquoi?

— Pourquoi?... parce que... on t'a trouvé... ridicule.

Maurice pâlit et porta la main à son cœur.

— Merci, dit-il avec effort, après un moment de silence. Je ne danserai plus.

Il s'enfuit honteux, désespéré, et ne reparut jamais dans un bal.

Ainsi, sa destinée était fixée. Pour lui il ne devait y avoir ni amour, ni bonheur; il devait être spectateur glacé de toutes les joies sans y prendre part, regarder le monde comme un mirage brillant, au milieu duquel il ne pouvait s'avancer sous peine du ridicule! Pour lui, point d'amis, point de maîtresses, point de famille. Il enviait le vieillard courbé par l'âge, mais que ses enfants soutenaient avec amour. Il enviait le sort de l'ouvrier travaillant douze heures par jour pour gagner le pain de sa famille. Il enviait le sort de la brute qui n'a ni pensées ni desirs.

Puis à ces souffrances il en fallut ajouter d'autres encore. Il se vit souvent investi d'une confiance qui était encore une insulte. Les maris lui confiaient leur jeune femme. Maurice était un chevalier sans conséquence, dont les bons offices ne pouvaient jamais compromettre ou inquiéter le mari. Lorsqu'il avait dû conduire à l'Opéra quelque belle jeune femme, impatiente de plaisir, lorsqu'il avait complaisamment servi de chaperon pour laisser toute liberté au mari, il rentrait désespéré, pleurant des larmes de rage et de douleur, en murmurant :

— Oh! les hommes... les hommes, ils sont fous et méchants!... Et parce que Dieu m'a fait un corps difforme, pensent-ils que je n'aie ni cœur, ni sens!... que je ne sente rien de leurs passions, que tout soit mort dans mon sein! ou se jouent-ils de mes tortures!... Ces femmes si rieuses, si cruellement moqueuses... il y a des moments où je les hais... des moments où, si je n'écoutais que ma rage, je les écraserais sous mes pieds!

Le fardeau devenait si lourd qu'il devait briser le cœur de Maurice. Lui dont toutes les aspirations avaient été vers l'amour, il enveloppa tous les hommes dans une haine sauvage. Il s'attacha à les fuir comme on fuit le reptile dont on redoute le venin mortel. Dans sa muette et sourde colère, il maudissait l'humanité tout entière, même son oncle, même son frère. Une seule personne trouva grâce devant lui. Une seule femme put, d'un sourire ou d'un regard, adoucir le fiel de ses pensées; ce fut Héloïse. Ce fut sa cousine qu'il adora dans le mystère de son âme; ce fut vers elle qu'il dirigea toutes ses pensées d'amour. Amour fatal, qui lui ouvrait une nouvelle voie dans la souffrance et le malheur, et qu'il n'eût pourtant ni la force ni la volonté de combattre!

Qui sait les folles pensées qu'il accueillait en la voyant toujours si bonne, si affectueuse? Qui sait les rêves du pauvre insensé qui n'avait jamais

M. d'Aubigny lui-même, qui en donne la preuve la plus manifeste :

« Une sentinelle française a été attaquée dans la nuit du 2 au 3 mars 1844. »

« En représailles, j'ai fait saisir le nommé Pritchard, seul moteur et instigateur journalier de l'effervescence des naturels. Ses propriétés répondront de tout dommage occasionné à nos valeurs par les insurgés, et si le sang français venait à couler, chaque goutte en rejaillirait sur sa tête. »

« Papeiti, 3 mars 1844. »

Si le sang avait coulé, M. d'Aubigny, qui avait tant intérêt à justifier sa conduite, aurait-il dit : si le sang français venait à couler ?

Le rapport de M. Bruat confirme pleinement ce que je viens de dire, et, tout en déclarant que l'arrestation de Pritchard était nécessaire, il en blâme la forme et le motif. Voici ses paroles :

« Les copies de la correspondance que m'a adressée le commandant d'Aubigny pendant mon séjour à Taravaou vous feront connaître la nécessité où il s'est trouvé de mettre Papeiti en état de siège et d'arrêter M. Pritchard, ex-consul d'Angleterre. Dans l'agitation où se trouvait le pays, cette mesure était nécessaire ; mais je n'ai dû approuver ni la forme ni le motif de cette arrestation. Cependant la gravité était telle, que je ne pouvais revenir sur ce qui avait été fait sans décourager notre parti et raffermir les révoltés. »

Je n'insisterai pas davantage. Je n'ai dit que la plus exacte vérité et je la maintiens. Les hommes sans passions et de bon sens jugeront entre vos assertions et les miennes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur. TERME.

A la lecture de cette incroyable lettre, nous avons douté de la raison de celui qui l'écrivait ; nous nous sommes demandé s'il était possible qu'un homme jouissant de ses facultés intellectuelles nous reprochât de prétendues injures, la grossièreté du langage, nous taxât de mensonge et d'audace, quand il allait dans sa propre lettre nous donner l'exemple de tout ce qu'il nous impute.

M. Terme nous reproche de l'avoir calomnié en disant qu'il avait été nommé maire de Lyon sous le ministère de M. Thiers ; cependant c'est l'exacte vérité, et en affirmant le contraire M. Terme fait un mensonge. C'est en 1840 que M. Terme fut pour la première fois nommé maire de Lyon ; les élections municipales eurent lieu en juin et juillet. Dès le milieu du mois d'août on disait publiquement à Lyon que M. Terme allait remplacer M. Martin ; celui-ci faisait mouvoir tous les ressorts pour se maintenir, et il était alors chaudement défendu par le *Courrier de Lyon* qui trois ans auparavant avait prouvé son incapacité. En septembre, le *Courrier* nommait le journal qui, selon lui, devait être l'organe de la nouvelle administration ; le 19 septembre, tout Lyon disait que l'ordonnance nommant M. Terme était arrivée à la préfecture ce même jour. M. Martin résistait de toutes ses forces, mais en vain ; le 11 ou le 12 octobre, le *Courrier de Lyon* annonçait officiellement que le matin même M. Martin avait reçu communication de l'ordonnance qui nommait M. Terme. La séance du conseil municipal qui devait avoir lieu le jeudi 15 octobre fut ajournée par ordre du préfet ; l'installation fut d'abord fixée au 20 ; enfin M. Terme PRÉSIDA LE CONSEIL EN QUALITÉ DE MAIRE LE 26 OCTOBRE 1840. En disant qu'il avait été nommé par le ministère actuel, qui n'a été formé que le 29 octobre, il a donc affirmé un fait faux.

Dans la longue discussion des patentes qui dura du 26 février au 14 mars, M. Terme prit la parole sur deux questions. La première fois, il s'agissait de savoir si le maire *devrait* ou *pourrait* accompagner le contrôleur dans l'opération du recensement ; M. Terme se tut d'abord, bien que cette question extrêmement grave eût ensanglanté Toulouse et méritât d'être traitée par le maire d'une grande cité ; quand l'amendement de M. Corne eut été repoussé, et les maires autorisés à se faire représenter au recensement par un délégué, il restait à décider si ce délégué devrait être choisi dans le conseil municipal ; M. Terme prit la parole et demanda que les maires pussent déléguer leurs fonctions à des répartiteurs, c'est-à-dire qu'il enleva aux citoyens les garanties que leur offrent des conseillers municipaux. (*Moniteur* du 9 mars 1844.)

La seconde fois, il était question des métiers à imposer ; M. Terme demanda pour l'ouvrier à façon l'affranchissement de tout droit de patente, parce que, disait-il, ce droit ne serait jamais payé. La ville, ajoutait-il, paie déjà les contributions personnelles de l'ouvrier, elle ne pourra jamais supporter la contribution des patentes. Savez-vous quelle importance avait le MÉMOIRE rédigé par M. Terme dans cette solennelle occasion ? TRENTE-QUATRE lignes prononcées en quatre fois. (*Moniteur* du 15 mars 1844. 2^e supplément.) Voilà les grands travaux de cet économiste dont nous n'avons jamais nié le talent, mais dont nous nions la bonne volonté. Il y avait de hautes considérations à faire valoir contre une loi qui allait frapper du même droit le métier qui fabrique trois mètres d'étoffes payées à 50

ou 60 c. le mètre et celui qui fabrique un mètre d'étoffe payée de 3 à 5 fr. ; il y avait à faire comprendre à la chambre que le nombre des métiers ne représente pas du tout la richesse produite, non plus que le capital engagé, et que, pour établir un droit équitable, il fallait chercher une autre base. M. Terme savait tout cela, et il n'a pas pris la peine de le dire, lui, représentant d'un département où l'industrie joue un si grand rôle.

M. Terme a voté la taxe unique pour les lettres, et il a soutenu un ministère qui a escamoté la réforme postale.

Quant à l'affaire Pritchard, la question est plus sérieuse ; mais voyez comme la colère égaré : M. Terme a dit dans sa lettre à M. Madinier que Pritchard était agent consulaire, et voilà qu'il publie lui-même le rapport de M. Bruat constatant que Pritchard n'était plus consul. On n'est pas plus maladroit. Toutefois, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. M. Terme a écrit à M. Madinier que les coups de fusil n'avaient été tirés que trois mois après l'arrestation de Pritchard ; or, c'est encore là une invention de sa part.

Le protectorat de la France sur Tahiti a été établi par acte du 9 septembre 1842. Pritchard était absent ; il revient, et Pomaré désavoue le traité. Mais laissons parler l'amiral Dupetit-Thouars, dans son rapport au ministre de la marine, pièce communiquée à la chambre dans les interpellations d'avril 1844.

« Les troubles à Tahiti n'ont recommencé qu'à l'arrivée de la corvette le *Talbot*, en janvier 1843. L'officier qui commandait ce bâtiment souffla la discorde, chercha à faire revenir la reine sur ses engagements les plus sacrés. »

« M. Pritchard aborda peu après et prêcha immédiatement une croisade contre nous et contre le gouvernement provisoire. Il faut les chasser et arracher le pavillon du protectorat ! s'écriait-il, et il appelait les indigènes aux armes. »

En effet, le pavillon du protectorat fut abattu, remplacé par un autre que Pomaré dit avoir reçu de l'Angleterre, et l'amiral écrit le 3 novembre 1843 : « Ne pouvant plus tolérer tant d'actes provocateurs et insultants pour notre considération nationale, et voulant mettre un terme à tant de tergiversations, j'ai pris la décision de placer le pavillon de la France sur tous les points de défense, etc. » L'appel aux armes fut entendu ; les Indiens quittèrent leurs cases, prirent les armes, se réunirent, se préparèrent au combat. Dans la nuit du 2 au 3 mars, une sentinelle fut attaquée et terrassée. Il ne faut pas équivoquer sur les mots : des hommes armés et qui commencent une insurrection ne mettent pas de gants blancs pour frapper un soldat en faction ; ils le frappent de leurs armes. Pritchard est arrêté, mais les Tahitiens ne se découragent pas, il les a trop bien excités ; l'insurrection éclate, non pas trois mois après, mais quelques jours après, dans ce même mois de mars, et elle dure pendant avril, mai, juin, juillet, et le sang français coule. Tels sont les faits ; osera-t-on les nier encore ?

Il y a quelque chose de plus grave : quand la majorité a donné au ministère ce déplorable vote qui accordait une indemnité à Pritchard, on connaissait parfaitement les faits. Le journal *l'Océanie* était arrivé, des correspondances particulières avaient tout révélé ; on savait alors que LE SANG AVAIT COULÉ, et il s'est trouvé des hommes qui ont consenti à indemniser le fauteur de la révolte, l'instigateur des assassins de nos soldats ! Une honte éternelle rejaillira sur eux.

Une dernière observation. M. Terme nous écrit, nous imprimons sa lettre, nous la faisons suivre de réflexions, et nous mettons ainsi la vérité à côté de l'erreur ; mais il l'envoie au *Courrier de Lyon* qui la donne sans commentaires. Or, en ce qui concerne la nomination de M. Terme à la mairie, le *Courrier* connaît les faits aussi bien que nous, car il a combattu M. Terme et soutenu M. Martin ; il connaît les dates aussi bien que nous, et cependant il consent à imprimer un fait qu'il sait être faux ; il trompe ses lecteurs, et il les trompe sciemment. Jugez après cela de la bonne foi de ces messieurs.

M. Smith, conseiller à la cour royale de Riom, est en ce moment en tournée électorale dans l'arrondissement de Saint-Chamond, et, selon la louable habitude de MM. les candidats ministériels, il fait force visites aux électeurs et en même temps force promesses. A Rive-de-Gier, où il se trouvait ces jours passés, on a établi chez un industriel de la localité un bureau électoral où l'on a convoqué, autant qu'on l'a pu, les électeurs

de la campagne, et on les a ainsi édifés sur le compte du candidat à porter. On assure que promesse a été faite à l'industriel dont nous parlons de l'autoriser à conserver, dans une position fort dangereuse pour les voisins, une machine à vapeur qui vient d'être l'objet d'un arrêté préfectoral. On ferait donc des marchés électoraux qui porteraient même sur la violation des règlements rendus pour la sûreté des citoyens.

Des électeurs municipaux de la Guillotière se proposent, dans les élections prochaines, de refuser leurs suffrages à ceux de MM. les électeurs qui, appelés à voter pour la nomination des députés, auront appuyé la candidature de M. Sauzet. N'ayant pas d'autre moyen de témoigner leur opposition à la politique du gouvernement, ils sont décidés à le mettre en usage. Avis donc à ceux de MM. les électeurs qui veulent arriver au conseil municipal.

Paris, le 25 juillet 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE CHENOUX.)

C'est un devoir pour chacun de signaler aux électeurs la fausse route où on les pousse depuis long-temps, lorsqu'on encourage les nominations de clocher, les élections locales, exclusivement locales. Cette tendance mène tout simplement à la ruine de la centralisation. Le *National* fait toucher du doigt le danger, dans son numéro d'hier, dans un article que nous ne voulons pas déflorer en l'analysant. Qui ne voit que les intérêts locaux, les passions locales ne se substituent de plus en plus aux intérêts généraux ? Quoi ! nous avons refait la société en 89 pour que la France ne fût plus qu'un tout homogène, et n'eût qu'une tête et qu'un cœur, et aujourd'hui tout cet immense travail de l'autre siècle et de ce siècle-ci sera perdu à cause de misérables convoitises électorales !

Cependant n'est-ce pas là que nous marchons rapidement ? Voyez les faits : un député a été nommé parce qu'on le supposait capable de faire triompher un canal ; un autre a été élu parce qu'il devait faire valoir un chemin de fer selon un certain tracé. Il y a des candidats qui représentent un chemin de fer passant à l'ouest d'une ville, et d'autres candidats qui sont pour l'est de la même ville. C'est presque un crime, dans certains arrondissements, de ne pas les habiter en dehors de la session parlementaire, et la comédie s'en mêle, comme l'exemple suivant le prouverait. M. Estancelin, député sortant d'Abbeville *intra muros*, est né à Eu, dans l'arrondissement qu'il représente, et il n'y a pas d'homme plus assidu, plus désintéressé, plus indépendant, et connaissant mieux les intérêts du pays qui le nomme, puisque nul ne connaît mieux les questions maritimes intéressant Saint-Valéry. Vous croyez donc que son opinion seule, bien modérée pourtant, pourra lui aliéner quelques conservateurs-bornes et les services de la sous-préfecture ? Vous vous trompez : voici M. Vayson, manufacturier, qui publie une circulaire pour annoncer qu'il se présente en concurrence avec M. Estancelin parce qu'il paraît convenable à un certain nombre d'électeurs qu'Abbeville soit représentée par un de ses habitants. Ainsi, ces honnêtes électeurs ne voteront pas pour M. Guizot, qui n'habite pas son arrondissement trois semaines par an ; pour M. Duchâtel, qui n'habite pas Jonzac ; pour toutes les notabilités de la chambre, dans l'opposition ou bien au centre ! Que si cette plaisante doctrine prévalait peu à peu, nous verrions dans les arrondissements, qui ne se bornent pas aux villes, la guerre électorale entre la ville et la campagne ; puis la discorde éclaterait entre les électeurs d'une même ville ; telle portion de la ville, telle rue aurait ses guelfes à 200 f. d'impôt, telle autre ses gibelins.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les candidats qui sont les prétextes d'une pareille désorganisation, d'une décentralisation aussi funeste, sont les complaisants du pouvoir et l'encouragent quand il résiste à la réforme des abus réels de la centralisation, abus qui naissent de l'application trop rigoureuse du principe, et qui entravent souvent, par exemple, dans les départements, sans profit pour personne, l'exercice des droits de la propriété. C'est la loi électorale qui est cause de tout ce qui se passe ; on ne saurait trop le redire avec le *National*, qui termine ainsi son article :

« Un travail constant, les lumières de tout le 18^e siècle, 50 ans de révolutions accumulées ont abouti à une loi fondamentale qui ruine toute idée générale, qui éparpille la souveraineté dans quelques 200,000 censitaires mis en miettes, qui fait prédominer le matérialisme des intérêts sur les sentiments

trouvé Héloïse insensible à ses chagrins, et qui ne l'avait jamais surprise l'accablant de cette moquerie blessante que les femmes réservent aux hommes qu'elles ne peuvent aimer ? Il eut des heures d'illusion et de bonheur ; il eut des élans de joie passionnée dont il lui semblait qu'il pourrait mourir, jusqu'au jour où il sut l'amour de son frère pour Héloïse, jusqu'au moment où il lut dans les yeux de la jeune fille qu'elle ne l'aimait, lui, l'infortuné Maurice, que parce qu'il était le frère de son fiancé.

De ce moment, tout fut fini pour Maurice. Il tomba dans un sombre désespoir ; il renferma au plus profond de son âme ses angoisses et son amour ; et comme il n'avait plus rien à attendre dans la vie, il resta près d'Héloïse, acceptant l'unique bonheur de veiller sur elle, de lui dévouer tout son être, de faire abnégation de lui-même au profit de sa cousine, et par moments il se crut heureux.

Voilà où en était Maurice quand nous le retrouvons à B..., vivant suspendu en quelque sorte au regard d'Héloïse, souffrant et dévorant ses douleurs, et contemplant avec une rage muette et presque haineuse le bonheur de son frère, qui semblait insulter par sa joie à ses intolérables souffrances.

Le caractère de Maurice s'était singulièrement aigri dans cette lutte secrète de son amour et de sa raison. Toujours en proie à une irritation fiévreuse, il en venait peu à peu à se fermer le cœur de ceux qui l'entouraient. Marthe surtout, la gouvernante fidèle d'Héloïse, avait contre le jeune homme une antipathie qu'elle ne dissimulait pas toujours ; aussi étaient-ils tous deux en hostilités ouvertes.

— Si jamais il arrive malheur dans la maison, disait souvent la bonne femme, c'est à ce méchant bossu que nous le devons, j'en suis sûre.

Ces mots, rapportés à Maurice, ou même entendus par lui, n'avaient fait que l'irriter davantage et augmenter sa misanthropie. Partout il ne rencontra que désaffection. Il devint plus taciturne et plus sauvage que jamais. Héloïse seule conservait son pouvoir sur lui, adoucissant à volonté l'âpreté de ce cœur blessé mortellement, et se servant de son influence pour maintenir l'harmonie dans la famille, contenir l'irascible susceptibilité de Maurice et encourager son père et Etienne dans leur patience et leur bonté.

Quelques jours après la scène que nous avons décrite en commençant, un matin que le déjeuner avait réuni M. de Monterat, sa fille et ses deux

neveux, l'heureux père d'Héloïse parla de fixer le jour d'une union vivement désirée.

— Dans un mois, dit-il à Etienne en lui tendant la main, tu seras mon fils.

On était à la fin du déjeuner ; Maurice pâlit, se leva, prit son fusil de chasse et sortit.

Toute cette journée il erra comme un fou désespéré. Il semblait que jusqu'à ce jour il n'eût point compris toute l'étendue de son malheur. Sans doute il savait l'amour d'Etienne, il n'avait pu douter de l'amour d'Héloïse pour son frère ; mais il avait pu fermer ses yeux à la réalité. Héloïse était restée pour lui sa cousine, son amie ; elle s'appartenait toujours ; il la voyait toujours entre son frère et lui, vierge au front pur, ne donnant point à Etienne plus de droits qu'à lui-même, moins peut-être, hélas ! car avec lui elle était moins timide qu'avec Etienne. Souvent aussi, après ces brouilles d'amant, si remplies d'adorables niaiseries, lorsque la jolie enfant boudait son fiancé, c'était sur le bras de Maurice qu'elle s'appuyait à la promenade, c'était de lui seul qu'elle s'occupait pendant quelques heures ; il avait alors les bénéfices de ces petits orages. Héloïse traitait Maurice en frère, et sa douce familiarité servait en quelque sorte à tromper l'amour de l'infortuné. Mais lorsqu'il entendit fixer le jour d'un mariage qui allait lui ravir ses folles illusions, il sentit le sang refluer violemment à son cœur. Héloïse, jeune fille naïve et ignorante, lui donnait mille faveurs auxquelles il cherchait à attacher de l'importance. Héloïse mariée comprendrait sans doute ses tourments, son amour, et, instruite au bonheur, se ferait plus réservée, et lui ravirait celui qu'il devait à son innocence. Enfin, que serait-il, lui, près de ces deux époux livrés à leur ivresse ? un importun dont on pourrait souvent éviter la présence.

A ces pensées, la raison de Maurice s'égarait, il se prenait à maudire son frère, Héloïse, Dieu-même qui donnait tous les joies de la terre à Etienne.

Vers cinq heures il se rapprocha de la maison dans un état de fièvre et d'irritation impossible à décrire ; il rentra par les jardins, la tête en feu et le cœur déchiré. Tout à-coup il s'arrêta. Derrière un massif qui le dérobaît aux regards, il avait entendu la voix d'Héloïse. A travers une étroite percée il put voir la jeune fille assise sur un banc. Etienne était à ses pieds ; il tenait une de ses mains qu'il couvrait de baisers, tandis que sa belle fiancée souriait, et, les yeux pleins de larmes, faisait glisser ses

doigts dans la riche chevelure noire du jeune homme.

A l'aspect de cette scène de bonheur, Maurice sentit son cœur bondir et ses artères battre avec violence. Plein de rage, hors de lui, il éleva son fusil, sa main tremblante s'appuya sur la détente : le malheureux visait son frère ! La voix de Marthe qui appelait Héloïse se fit entendre. Maurice tressaillit, jeta loin de lui l'arme fatale, et s'enfuit vers son appartement, épouvanté de la pensée criminelle à laquelle il avait failli céder.

Toute cette nuit il la passa baignant sa couche de larmes amères, et demandant à Dieu la force et le courage. Puis, quand le jour vint, maître de lui-même, vainqueur des mauvaises passions, il se dit :

— Pour moi jamais d'amour... jamais un baiser, jamais une main qui presse la mienne... Des sens, une âme, je n'en ai pas... ils le croient tous... Etienne, si je lui disais mes tortures, sourirait de pitié... Héloïse, si je lui avouais mon amour, me traiterait d'insensé... Silence donc, mon âme !... Ma douleur, renferme-toi au fond de ce cœur qui se brise !... Je serai généreux... Je pardonnerai aux heureux toutes les joies qui me sont refusées... Qui sait ? je parviendrai peut-être à me faire un bonheur de celui d'Héloïse !...

A partir de ce moment, Maurice apporta au milieu de la famille un front calme ; sa parole fut moins brève, son sourire moins amer. Il ramena à lui les affections qui s'en étaient d'abord éloignées. Plus que jamais son secret resta enseveli dans son sein. Qui donc d'ailleurs songeait à l'observer et à pénétrer sa pensée ? M. de Monterat, homme instruit et savant, passait une partie de ses journées enfermées dans son cabinet d'étude. Etienne et Héloïse, tous deux livrés à leur amour, s'isolaient en pensées pour songer l'un à l'autre. La jeune fille se faisait plus grave et préluait à sa vie de femme, Etienne se faisait plus tendre. Par le fait, Maurice restait seul avec sa dévorante passion, mais il ne faiblait pas.

Souvent il avait songé à s'éloigner, du moins jusqu'après le mariage ; mais ce sacrifice était au dessus de ses forces : il fallait à cette vie décolorée la présence d'Héloïse.

Enfin, le jour fatal arriva. Héloïse parut aux yeux de Maurice parée de la couronne virgine. Le malheureux abaissa son regard vers la terre ; pas un muscle de son visage ne trahit sa souffrance. Le supplice commençait, mais il y était préparé.

(La suite à un prochain numéro.)

Il y a long-temps que le cri public réclamait la mesure qui vient d'être prise si tardivement à l'égard de M. Blondel.

...qui, les deux genoux dans la boue, demande humblement
une voix, celui-là sera toujours à plat-ventre devant

... dans la nécessité d'ordonner une enquête plus profitable que la première à la réforme de nos mœurs politiques. Aidez-nous, Monsieur, dans cette mission ; efforcez-vous de recueillir les faits de séduction et d'intimidation qui viendraient à votre connaissance par une voie sûre, et faites constater dans les procès verbaux d'élection le dépôt des protestations auxquelles ces faits pourraient donner lieu.

» Le résident anglais a reçu, dit-on, l'ordre de son gouvernement de s'occuper d'affaires commerciales plutôt que d'affaires politiques.

politiques, en d'autres termes d'agir plutôt comme consul que comme fonctionnaire politique, tant que durera l'état provisoire.

» Si cet état cessait avant que des garanties eussent été données aux habitants allemands de la Pologne et à l'Allemagne même, il pourrait résulter de graves dangers du côté de la frontière orientale. L'Allemagne est la moins défendue, et il serait facile d'intercepter les communications entre elle et les Slaves de la Galicie et de la Hongrie du Nord qui lui sont dévoués.

TRAITÉ DE L'OREGON.

Voici le texte de ce document, qui a été signé à Washington le 15 juin 1846, et sur lequel nous avons à nous expliquer :

« S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et les Etats-Unis d'Amérique, ayant pensé qu'il était désirable pour la prospérité future des deux pays de mettre un terme définitif à l'état de doute et d'incertitude qui a existé jusqu'à présent relativement à la souveraineté et au gouvernement du territoire situé sur la côte nord-ouest de l'Amérique, à l'ouest des montagnes Rocheuses et Pierreuses, par un compromis amiable des droits mutuellement soutenus par les deux parties sur ledit territoire, ont nommé respectivement des plénipotentiaires pour traiter et s'accorder sur les termes de cet arrangement, c'est-à-dire :

» S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande a, d'une part, nommé le très honorable Richard Pakenham, membre du conseil privé de S. M., et ministre plénipotentiaire et extraordinaire de S. M. aux Etats-Unis ; et le président des Etats-Unis d'Amérique a, d'autre part, muni de pleins pouvoirs James Buchanan, secrétaire d'état des Etats-Unis ; lesquels, après s'être communiqué respectivement leurs pleins pouvoirs, trouvés exacts et en bonne et due forme, se sont accordés et ont arrêté les articles suivants :

» Art. 1^{er}. Du point, sur le 49^e parallèle de latitude nord, où se termine la limite fixée par les traités existants et par les conventions conclues entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, la ligne frontière entre les territoires de S. M. B. et ceux des Etats-Unis sera continuée à l'ouest, le long dudit 49^e parallèle de latitude nord, jusqu'au milieu du canal qui sépare le continent de l'île de Vancouver ; et de là, en descendant au sud, à travers le milieu dudit canal et des détroits de Fuca, jusqu'à l'Océan Pacifique, pourvu, toutefois, que la navigation dudit canal et desdits détroits tout entiers situés au sud du 49^e parallèle restent libres et ouverts aux deux parties.

» Art. 2. Du point où le 49^e parallèle de latitude nord se trouve couper le grand bras septentrional de la rivière Columbia, la navigation dudit bras sera libre et ouverte à la compagnie de la baie d'Hudson et à tous les sujets anglais faisant commerce avec cette compagnie, jusqu'au point où ledit bras rejoint le cours principal de la Columbia, et de là, en descendant ledit courant, jusqu'à l'Océan, avec libre accès dans ladite ou lesdites rivières. Il est aussi convenu que les ports habituels sur la ligne ainsi décrite seront de la même manière libres et ouverts.

» En naviguant dans ladite ou lesdites rivières, les sujets anglais, avec leurs marchandises et produits, seront traités sur le même pied que les citoyens des Etats-Unis. Toutefois, il est bien entendu que rien dans cet article ne pourra être interprété, ni ne sera de nature à empêcher le gouvernement des Etats-Unis de faire tous règlements relatifs à la navigation de ladite ou desdites rivières, pourvu cependant qu'ils ne soient pas en contradiction avec aucun des termes du présent traité.

» Art. 3. Dans la future appropriation du territoire situé au sud du 49^e parallèle de latitude nord, comme il est stipulé dans le premier article du présent traité, les droits de possession de la compagnie de la baie d'Hudson, et de tous les sujets britanniques qui occupaient déjà quelques terrains ou autres propriétés légalement acquises dans ledit territoire, seront respectés.

» Art. 4. Les fermes, terres, et toute autre propriété de quelque nature que ce soit, appartenant à la compagnie agricole du détroit de Puget, sur la rive nord de la rivière Columbia, seront confirmées à ladite compagnie. Dans le cas, cependant, où la position de ces fermes et terres serait considérée par les Etats-Unis comme pouvant être d'une importance publique et politique, et si le gouvernement des Etats-Unis signifiait son désir d'en obtenir la possession, en tout ou partie, la propriété ainsi demandée serait transférée audit gouvernement, moyennant paiement de sa valeur, sur laquelle les deux parties s'entendraient.

» Art. 5. Le présent traité sera ratifié par S. M. B. et par le président des Etats-Unis, par et avec l'avis et le consentement du sénat dudit pays, et les ratifications seront échangées à Londres dans le délai de six mois de la date du présent, ou plus tôt, s'il est possible.

» En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent et y ont apposé le sceau de leurs armes.

» Fait à Washington, le 15^e jour de juin de l'année de N.-S. mil huit cent quarante-six.

» Signé : RICHARD PAKENHAM (L. S.), JAMES BUCHANAN (L. S.). »

Nouvelles diverses.

TERRIBLE ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE FER DES COMTÉS DE L'EST (Angleterre). — Un choc épouvantable vient d'avoir lieu sur cette ligne, entre deux convois, celui d'Ipswich, en retard de vingt minutes, et celui de Rumford. Il y avait à peine une minute que le convoi d'Ipswich s'était arrêté pour laisser descendre les voyageurs à la station de Stratford, lorsque le convoi de Rumford, ne comprenant pas les signaux, ou ne les voyant pas, s'est rué de toute sa vitesse sur le convoi stationnaire. Le spectacle de destruction qui s'est alors offert à la vue a été vraiment épouvantable : ce n'était qu'un monceau de débris de wagons, de membres éparés, de corps mutilés et sanglants, de têtes défigurées, de cadavres en fin... Trente à quarante personnes ont été blessées plus ou moins grièvement. On a envoyé chercher des voitures pour transporter les victimes à l'hôpital de Londres. Un chirurgien, arrivé avec les voitures, a prodigué ses soins aux blessés.

Quatre personnes sont arrêtées comme pouvant avoir été les auteurs de l'événement par suite de leur négligence.

Une enquête très rigoureuse aura lieu. Il y a six blessés grièvement et trois ou quatre mortellement. D'autres, après un premier pansement, ont pu regagner leur domicile. Personne n'a été tué sur le coup.

La plupart des blessés avaient leurs vêtements déchirés de la manière la plus extraordinaire. C'est un miracle que personne n'ait été tué sur la place.

M. William Cotton, ancien gouverneur de la banque d'Angleterre, était au nombre des voyageurs ; il a reçu une contusion au-dessus de l'œil. Une foule immense se pressait autour de l'hôpital de Londres lorsque l'on a amené les blessés.

— Les dispositions testamentaires de Grégoire XVI ne sont conformes ni à l'intérêt des Etats-Romains, ni aux règles du droit canonique. Grégoire XVI a augmenté la dette publique de la moitié, et jusqu'à 60 millions de thalers, et il s'est créé un trésor privé aux dépens du trésor public. Or, il a laissé ce trésor à ses neveux. Cette disposition est en opposition directe avec les lois canoniques. Celles-ci déterminent clairement que toute la fortune acquise par un prêtre romain au service de l'église appartient après sa mort à l'église.

— On écrit de Mayence, 19 juillet :

« Hier la cherté du pain a occasionné un tumulte dans notre ville ; les boutiques de plusieurs boulangers ont été enfoncées et pillées. La force armée est intervenue et a rétabli l'ordre. »

Nouvelles étrangères.

ESPAGNE.

L'Espagne est, à proprement dire, retombée sous le régime absolu. Les cortès sont prorogées depuis assez long-temps, et les impôts, votés provisoirement, n'en sont pas moins perçus. Cependant il n'y a plus de lois : les caprices des ministres et des capitaines-généraux en tiennent lieu. On attend toujours la convocation des collèges électoraux.

Les fastidieuses discussions des candidatures Trapani, Cobour, don Enrique, Montemolin envahissent comme d'ordinaire les colonnes des journaux de Madrid, sans qu'il en jaillisse aucun nouvel aperçu, tandis que les feuilles ministérielles attaquent avec violence la révolution portugaise, laquelle s'est arrêtée trop tôt ; et s'arrêter en révolution, c'est reculer.

Un nouveau journal d'opposition a commencé à paraître ces jours derniers avec le titre de *Nuevo Espectador*. On se rappelle que l'ancien *Espectador* avait cessé ses publications à la suite d'une forte amende qui lui avait été imposée par des juges siégeant en vertu d'ordonnances illégales.

Le 6 juillet, Rodrigo de Fonseca Magalhães, est arrivé à Coïmbre avec le titre de chef civil supérieur des districts de Guarda, de Viseu et de Coïmbre. Cette nomination anormale, exceptionnelle, imprévue et intempestive a blessé vivement les patriotes de cette ville. Le peuple s'est ému en poussant les cris : *Nous sommes vendus ! A bas le traître !* On a couru aux armes. La junte s'est assemblée, mais le peuple a demandé l'éloignement de l'envoyé de Lisbonne. Alors, bien convaincu de l'impossibilité de se maintenir dans son poste, Rodrigo a repris le chemin de Lisbonne, et le calme a été rétabli. On avait exigé au préalable la démission du recteur de l'université.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 27 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	878 75	»	878 75	878 65
prime d. 40.	»	»	880	»	885	»
Paris à Orléans.	»	»	1275	1276 25	1276 25	1276 25
prime d. 40.	»	»	1280	1278 75	1285	»
Paris à Rouen.	»	»	980	»	980	»
prime d. 40.	»	»	982 50	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	620	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 40.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	710	708 75	708 75	708 75
prime d. 40.	»	»	710	»	715	»
Paris à Lyon.	»	»	507 50	»	507 50	507 50
prime d. 40.	»	»	»	»	512 50	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 12.

AVIS.

Suivant acte sousseings privés, en date à Lyon du 21 juin 1846, et portant au pied la mention suivante :

« Enregistré à Lyon le vingt-quatre juillet 1846, P^o 123, r., c. 6, reçu pour vente douze francs, décime : un franc vingt centimes ; pour quittance cinquante centimes, décime : cinq centimes, signé Sudré, »

Le sieur Jules Buisson, tailleur et restaurateur, demeurant à Lyon, rue Sirène, n° 4, a vendu à M. Jean-Baptiste Demars, fabricant de couvertures, demeurant à Lyon, rue Sirène, n° 4, moyennant un prix déterminé, divers objets mobiliers garnissant le local que le sieur Buisson occupait à titre de bail verbal de la part du sieur Demars.

En conséquence, les créanciers du sieur Buisson qui auraient des droits et prétentions à faire valoir sont invités à se présenter dans la huitaine en l'étude dudit M^e Fauché, huissier. (1925)

Etude de M^e Ruby-Louis, avoué à Lyon, rue Saint-Dominique, 11.

Adjudication au vingt-deux août 1846.

PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE, Devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, rue Ferrandière, 27.

Cette maison se compose de trois étages, percés chacun de trois ouvertures de croisées. Sa façade est sur la rue Ferrandière. Elle appartient à la dame Jeanne Tavernier, veuve en premières noces de Claude Passeron et épouse du sieur André Astier. Son revenu approximatif est de 1,400 f. Mise à prix 10,000 f. (2070)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

Adjudication au samedi 22 août 1846.

DIX HEURES DU MATIN,

D'UNE GRANDE MAISON avec jardin et terrasse

Ayant une balustrade, à la suite de laquelle existe un petit pavillon construit en pierres, mortier et pisé ; située à Lyon, quartier Saint-Just, rue Trouvée, n° 9 et 11 ;

Au préjudice de Jean-Claude Ponsson et Claudine Vazille son épouse, marchand boucher, demeurant ci-devant à Lyon, place Sathonay, et actuellement à Lyon, quartier Saint-Just, place Saint-Irénée.

Sur la mise à prix de trois mille cinq cents francs, ci 3,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rejaunier, avoué poursuivant, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (2415)

Etude de M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

Le samedi 29 août 1846,

EN QUATRE LOTS AVEC ENCHÈRE GÉNÉRALE, de PHOTEL dit

DE LA MANÈCANTERIE,

Composé de quatre grands corps de bâtiments, situé à Lyon, quartier Saint-Jean, rue de l'Archevêché.

Indivis entre les dames Chappet, Ricard, Duchand, les sieurs Lortet et Franchon, et les mineurs Bottex.

Sur les mises à prix, pour le premier lot, de 110,000 f.
Pour le deuxième lot, de 100,000
Pour le troisième lot, de 100,000
Pour le quatrième lot, de 60,000

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Phélip, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Change, 4 ; ou à M^e Givord, avoué collicitant, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc.

PHÉLIP. (2143)

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS

D'UN MOBILIER

Dépendant de la succession du sieur Pierre Giraud, rue Port Charlet, 27.

Le mercredi 29 juillet 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères d'objets mobiliers dépendant de ladite succession, consistant notamment en tables, chaises, lits, matelas, couvertures, trousseau à l'usage d'homme, batterie de cuisine, etc., une chevalière, deux épingles et deux boutons de chemise en or.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (3161)

Etude M^e Hodieu, notaire à Lyon.

A VENDRE Un Domaine situé sur la commune de Vaugneray, hameau de la Maison-Blanche, sur la route royale de Lyon à Bordeaux, à 13 kilomètres de Lyon.

Ce domaine comprend des bâtiments bourgeois et d'exploitation, et il est d'une contenance de huit hectares environ en pré, vigne, bois et terre.

S'adresser à M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n° 23. (3360)

A VENDRE BELLE USINE en pleine activité et d'un bon revenu, située dans un bon quartier de la ville.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Martin, quai d'Orléans, n. 27, au 3^e. (783)

Librairie de CHARAVAY frères, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre, 4, à Lyon.

ORDRE DU JOUR SUR LA CORRUPTION ÉLECTORALE ET PARLEMENTAIRE, PAR TIMON.

Prix : 50 centimes.

(1446)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12 ; à Lyon.—Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chautier, 7 ; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

A VENDRE Deux tables de trois mètres de longueur sur un mètre de largeur, ayant chacune trois tréteaux.

S'adresser au café du Nord, rue du Chapeau-Rouge, n. 6, à la Croix-Rousse. (800)

A VENDRE pour cause de départ, un Fonds de toilerie et rouenneries, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville, et ayant une très bonne clientèle, ce qui offre des bénéfices certains.

S'adresser rue Trois-Carreaux, 3. (725)

AVIS QUARANTE FRANCS DE RÉCOMPENSE à la personne qui apportera au bureau du Censeur un bracelet en or perdu hier dimanche de la rue de la Quarantaine aux portes des Étroits. (801)

AVIS. MM. les actionnaires de la Compagnie des Gondoles à vapeur sur la Saône sont invités à venir, munis de leurs titres, pour toucher le dividende arrêté en assemblée générale du 24 juillet courant, à la caisse de ladite Compagnie, port Neuville, 43, à partir du 1^{er} août prochain, de neuf à deux heures du matin et de cinq à huit heures du soir. (798)

GAZ DE TURIN.

MM. les actionnaires sont prévenus que le paiement du dividende du 1^{er} semestre 1846 aura lieu, à partir du 1^{er} août prochain, chez MM. Jean Bonloux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, n. 19, sur la présentation des titres. (1447)

MANUFACTURE DE PAPIERS PEINTS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur GRILLET rappelle aux consommateurs que son magasin de détail du quai Villeroy a été transféré dans les bâtiments de sa manufacture, à la Guillotière, rue Chabrol, près le pont, quartier Prado. Son assortiment est toujours aussi complet ; seulement ses prix sont réduits de toute l'économie qu'apporte dans son exploitation la réunion de son détail à sa fabrique. (626)

AVIS. On demande un associé pouvant verser 15,000 f. dans une entreprise commerciale anglaise. On garantirait 20 0/0 de bénéfice. — S'adresser à M. Whelan, rue Sainte-Hélène, 24, les jeudis et dimanches. (798)

AVIS. Les bureaux de la Compagnie d'Assurance contre l'incendie le *Palais d'Or* sont actuellement place du Concert, n. 7, au 2^e. (1503)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau, goulte, rhumatismes, et toutes les affections du sang. Ce médicament, d'un usage agréable et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes, à la saignée, et à tous les autres remèdes. S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31 ; à Thizy, M. BOUVIER ; à Roanne, M. MERCIER ; à Charolles, M. BERT ; à Chalon, M. RASCOU ; à Bourg, M. VILLARD ; à Vienne, M. MERMET ; à Valence, M. COLLET, tous pharmaciens. (4998)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Poulallerie, 19.